



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 25

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

N°2025-92-7.1.1.2
29/09/2025

Révision de l'AP/CP pour le projet de requalification de la piscine de St Symphorien d'Ozon

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Vu la délibération N° 2025-38 du conseil communautaire du 31 mars 2025 approuvant le budget principal de la CCPO pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération N° 2025-39 du conseil communautaire du 31 mars 2025 approuvant la création d'une AP/CP pour le projet de requalification de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu la délibération N° 2025-90 du conseil communautaire du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la CCPO pour l'exercice 2025 ;

Vu le bureau communautaire du 15 septembre 2025 ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant qu'il convient de réviser l'AP n°AP_2025_01 relative au projet de requalification de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon, afin d'intégrer les crédits relatifs à l'acquisition foncière de la piscine d'un montant de 486 000 €.

Considérant qu'ainsi le nouveau montant de l'AP n°AP_2025_01 s'élève à 13 755 234 €.

Considérant que les crédits de paiement ouverts sur la période d'exécution financière prévisionnelle sont désormais répartis comme suit :

AP_2025_01 – Requalification de la piscine de Saint-Symphorien-d'Ozon					
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant des CP (€ TTC)	827 814.50	1 393 905.50	7 487 822.00	3 988 553.00	57 139.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n°AP_2025_01 relative au projet de requalification de la piscine de St Symphorien d'Ozon dont le nouveau montant s'élève à 13 755 234€ TTC ;
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits de paiement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

AP_2025_01 – Requalification de la piscine de Saint-Symphorien-d'Ozon					
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant des CP (€ TTC)	827 814.50	1 393 905.50	7 487 822.00	3 988 553.00	57 139.00

- **DIT** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 dans la section d'investissement ;
- **AUTORISE** que les crédits de paiement non consommés au terme de chaque exercice comptable concerné soient automatiquement reportés sur l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 3 OCT. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 OCT. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

